
Moidams

(Inde)

No 1711

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom

Lieu
État d'Assam
District de Charaideo
Inde

Brève description

Situé dans les contreforts de la chaîne des Patkai, dans l'est de l'Assam, le bien proposé pour inscription abrite la nécropole royale des Thaïs Ahom. Pendant 600 ans, les Thaïs Ahom ont aménagé des moidams (tertres funéraires) qui s'intègrent aux caractéristiques naturelles des collines, des forêts et des eaux, créant ainsi une géographie sacrée grâce à une mise en valeur la topographie naturelle. Des banyans et des arbres servant à la fabrication de cercueils ou de manuscrits sur écorce furent plantés et des plans d'eau aménagés. Quarante-deux moidams de tailles différentes se trouvent à l'intérieur des limites du bien proposé pour inscription. Ils furent aménagés en recouvrant d'une couche de terre un caveau construit en briques, en pierres ou en terre. Les caveaux contiennent les restes enterrés ou incinérés des rois et d'autres membres de la famille royale, ainsi que des objets funéraires tels que de la nourriture, des chevaux et des éléphants, et parfois des reines et des serviteurs. Les rituels des Thaïs Ahom de « *Me-Dam-Me-Phi* » et de « *Tarpan* » sont pratiqués dans la nécropole de Charaideo. Bien que des moidams soient présents dans d'autres parties de la vallée du Brahmapoutre, ceux du bien proposé pour inscription sont considérés comme exceptionnels.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Inclus dans la liste indicative

15 avril 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 5 au 10 octobre 2023.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 4 octobre 2023 pour demander des informations complémentaires sur le paysage culturel, les limites, la protection et la gestion du bien proposé pour inscription, les visiteurs et le tourisme.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 6 novembre 2023.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 19 décembre 2023, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire sur les points suivants : inventaire des moidams, attributs situés dans la zone tampon, protection de la zone tampon, dispositions en matière de gouvernance, plan de recherche, patrimoine culturel immatériel, et approche paysagère de la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de la part de l'État partie le 19 février 2024.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2024

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Plusieurs théories sont avancées sur les origines des Thaïs et sur les migrations qui ont conduit au grand nombre de peuples ayant des langues et/ou des ancêtres thaïs en Asie du Sud, du Sud-Est et de l'Est, dans les pays actuels que sont la Thaïlande, le Myanmar, l'Inde, la République démocratique populaire lao, le Cambodge, la Malaisie, le Viet Nam et la Chine. Ces groupes sont souvent désignés par d'autres dénominations culturelles et présentent une grande diversité linguistique et religieuse.

Le bien proposé pour inscription est situé dans la vallée du Brahmapoutre, dans le haut Assam, au nord-est de l'Inde. Avant l'arrivée des Thaïs, cette partie de l'Inde était dirigée par plusieurs petits royaumes. Au XIII^e siècle, les Thaïs sont arrivés de Mong-Mao (également connue sous le nom de Maulung), une région située à la frontière du Myanmar actuel et de la Chine. Le prince thaï Siu-ka-pha

fit de Charaideo la première capitale officielle des Thaïs Ahom. La dynastie des Thaïs Ahom est devenue puissante entre le XIII^e et le XIX^e siècle, et s'est achevée avec la période coloniale britannique.

L'histoire des Thaïs Ahom est relatée dans les « *Buranjis* » (chroniques royales). Au fil du temps, les Thaïs Ahom ont adopté la langue assamaise et ils sont associés aux fondements de l'identité assamaise actuelle. D'autres groupes thaïs de la région ont conservé leur langue et pratiquent le bouddhisme theravada, illustrant ainsi la diversité des peuples thaïs.

La spiritualité des Thaïs Ahom est axée sur le culte des ancêtres et a institué une tradition spécifique de tertres funéraires royaux ou « moidams » (« maison pour l'esprit ») à Charaideo. La tradition qui voulait que les tombes des rois, des reines et des autres nobles se trouvent à Charaideo a été maintenue tout au long des six siècles de la dynastie Thaï Ahom. L'État partie a recensé 319 moidams dans la vallée du Brahmapoutre, et plus de 90 moidams de tailles diverses se trouvent au sein du bien proposé pour inscription, associés à 42 rois thaïs Ahom et à d'autres membres de lignée royale.

Le bien proposé pour inscription a une surface de 95,02 ha et est entouré d'une zone tampon de 754,511 ha.

Le bien proposé pour inscription est situé dans les monts Patkai. Chaque moidam (ou maidam) est un tertre de terre (*Ga-Moidam*) recouvert de végétation, surmonté d'un petit sanctuaire (*Dole* ou *Chou Cha Li*) et ceint d'un mur octogonal bas (*Garh*). Sa forme symbolise l'univers thaï. À l'intérieur du moidam se trouvent un caveau de briques et de pierres (*Tak*) et une fosse funéraire (*Garvha*) pour le corps embaumé ou les cendres du roi. Selon la croyance, les caveaux servaient de lieu de repos temporaire pour le défunt, accompagné de ses biens funéraires (objets divers, nourriture, chevaux et éléphants). Des serviteurs et parfois une reine étaient également inhumés avec le roi. Après une période de vingt-et-un jours, l'esprit de la personne effectuait son voyage vers les cieux pour devenir un *Phi*. Le *Chou Cha Li*, situé au sommet du tertre, est le *Mungklang*, un espace intermédiaire symbolisé par une échelle d'or établissant le continuum entre le ciel et la terre. Le tertre est alors devenu le centre des rituels de vénération des *Phi* et des ancêtres, et un lieu de quête de bénédictions pour les communautés.

D'autres moidams et éléments associés aux usages rituels des moidams se trouvent dans la zone tampon, notamment deux sentiers cérémoniels (*Dhodhur Ali* et *Sha Niya Ali*), et des bassins où l'on retirait les intestins des défunts (*Petu Dhuwa Pukhuri*) et où on lavait leur dépouille (*Sha Dhuwa Pukhuri*), respectivement. Il y a également des vestiges archéologiques de la première capitale des Thaïs Ahom, ainsi que deux temples sacrés (Temple sur le *Deo-Shal* et *Gota Dole*).

Les Thaïs Ahom croient que les éléments du milieu environnant ont un esprit (*Khwan*) – notamment le ciel, les montagnes, la topographie, les forêts, l'eau vive, les rizières, les animaux et les plans d'eau. Le paysage au sens large comprend des arbres plantés à des fins rituelles et spirituelles, tels que des banians, des *uriam* (utilisés pour les cercueils) et des *sanchi* (utilisés pour les manuscrits sur écorce).

Le paysage plus large de Charaideo présente des rizières en terrasses et des plantations de thé. La transformation physique du paysage naturel pittoresque en une géographie sacrée spectaculaire a été réalisée en regroupant des tertres funéraires de tailles variées. La conception du paysage sacré des Thaïs Ahom s'est développée sur une période de 600 ans. Le bien proposé pour inscription témoigne donc de leurs croyances religieuses qui sont liées à la nature et qui donnent une signification symbolique aux arbres, aux plantes et aux plans d'eau.

Le rituel de l'inhumation royale a cessé avec la domination britannique, mais certains rituels du culte des ancêtres des Thaïs Ahom sont encore pratiqués, notamment *Me-Dam-Me-Phi* (le culte des ancêtres) et les rituels *Tarpan* (libation d'eau consacrée).

État de conservation

Le bien proposé pour inscription est bien entretenu et ne pâtit pas des effets néfastes du développement. Les moidams sont intacts pour la plupart. Cinq d'entre eux ont fait l'objet de fouilles archéologiques (moidams C002, C038, C077, C078 et C090), impliquant différents niveaux d'intervention. Des mesures ont également été prises pour empêcher l'érosion du sol et la croissance des arbres sur les tertres.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est généralement bon.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par les États parties et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les fortes précipitations, l'érosion des sols et la croissance de la végétation.

L'État partie évoque les risques associés aux séismes et aux précipitations abondantes. L'Assam est situé dans une zone sismique, mais les dommages provoqués par les séismes sur les moidams sont peu nombreux. Le suivi du compactage de la couverture de terre est un moyen efficace de gestion de ce risque.

Les fortes précipitations sont un facteur qui affecte le bien proposé pour inscription. L'Assam connaît de fortes précipitations pendant au moins quatre mois dans l'année. Celles-ci peuvent provoquer l'érosion et

l'engorgement des tertres. Les zones autour des moidams sont gérées et surveillées activement pour éviter ces impacts. L'engorgement peut provoquer la chute des arbres, c'est pourquoi les arbres situés à proximité des tertres font également l'objet d'un suivi.

La croissance de la végétation pourrait endommager les tertres. L'entretien du site comprend donc le désherbage et le nettoyage de l'excès de végétation. Le retrait d'arbres situés dans le bien proposé pour inscription nécessite l'approbation du service des Forêts, ce qui garantit une bonne gestion du patrimoine naturel et de la biodiversité de la zone.

Certaines zones escarpées sont dotées de palissades en bambou pour stopper l'érosion. Les anciennes fosses de pillage creusées dans les tertres constituent un risque supplémentaire en période de fortes précipitations. Dans certains cas, des abris à toit de chaume ont été installés pour les protéger. Les inondations ne constituent pas un risque important du fait de l'altitude relativement élevée du site.

Des incidents mineurs liés aux intrusions, au vandalisme, au pillage et aux conflits frontaliers peuvent survenir. Toutefois, la sécurité est assurée par le personnel du parc archéologique et par un poste de police situé à proximité.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est généralement bon, et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les fortes précipitations, l'érosion des sols et la croissance de la végétation.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour inscription constitue un paysage de tertres funéraires royaux et sacrés des Thaïs Ahom, qui ont observé cette tradition funéraire entre le XIII^e et le XIX^e siècle.
- Les moidams créaient un espace où les rois thaïs Ahom devenaient des dieux, symbolisant le continuum entre le ciel et la terre.
- Les rituels de culte des ancêtres (« *Me-Dam-Me-Phi* ») et de libation (« *Tarpan* ») continuent d'être pratiqués dans la nécropole.
- Le bien proposé pour inscription possède la plus grande concentration et les exemples les mieux préservés de moidams des Thaïs Ahom dans la vallée du Brahmapoutre, où les membres de la royauté thaïe Ahom ont été inhumés.
- Le bien proposé pour inscription présente l'expression architecturale, paysagère et spirituelle complète du système de croyances thaï Ahom, et témoigne de l'évolution de l'architecture des moidams.

L'ICOMOS a consulté l'État partie pour savoir si le bien proposé pour inscription devait être évalué en tant que paysage culturel. L'ICOMOS considère que la présence des Thaïs Ahom pendant six siècles a contribué à la richesse culturelle, historique et spirituelle du site, et que le paysage naturel fut choisi et modifié à cette fin. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie s'est montré défavorable à cette possibilité en raison des caractéristiques architecturales spécifiques, de l'absence d'intégration homogène avec l'environnement naturel, et de la taille relativement modeste du bien proposé pour inscription. Bien que l'ICOMOS considère que la catégorie de paysage culturel pourrait s'appliquer au bien proposé pour inscription en tant que système funéraire et paysage symbolique (en plus de ses aspects monumentaux), celle-ci n'est pas essentielle pour justifier la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les tertres funéraires et leur contenu, la configuration de la zone (notamment le regroupement des moidams, le modelage topographique et l'orientation par rapport aux éléments du cadre naturel), et la poursuite des rituels Ahom.

Analyse comparative

Le bien est proposé pour inscription au motif qu'il constitue la représentation la plus complète de l'architecture funéraire royale et de l'aménagement paysager des Thaïs Ahom. L'État partie a fourni quelques textes concernant les caractéristiques culturelles thaïes, mais de nombreuses différences existent en raison de l'adoption du bouddhisme dans de nombreux cas et de l'influence de diverses cultures locales. L'État partie n'a pas fourni d'informations détaillées permettant de situer le bien proposé pour inscription dans le contexte des nombreux autres sites culturels thaïs d'Asie. Cela est justifié par le fait que seul le site de Charaideo présente des traditions funéraires royales thaïes Ahom qui se sont maintenues sur une longue période et qui sont encore manifestes et très complètes aujourd'hui.

L'analyse comparative fournie par l'État partie a examiné d'autres paysages de nécropoles inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives qui sont également associés à d'importantes dynasties. Il s'agit notamment de : Monuments et sites historiques de Kaesong (République populaire démocratique de Corée, 2013, critères (ii) et (iii)) ; Mausolée du premier empereur Qin (Chine, 1987, critères (i), (iii), (iv) et (vi)) ; L'ancienne ville de Sardes et les tumulus lydiens de Bin Tepe (Turquie, liste indicative) ; Site archéologique d'Aigai (nom moderne Vergina) (Grèce, 1996, critères (i) et (iii)) ; Ensemble de kofun de Mozu-Furuichi : tertres funéraires de l'ancien Japon (Japon, 2019, critères (iii) et (iv)) ; Île sacrée d'Okinoshima et sites associés dans la région de Munakata (Japon, 2017, critères (ii) et (iii)) ; Cercles mégalithiques de Sénégalie (Sénégal et Gambie, 2006, critères (i) et (iii)) ; Ensemble de monuments de Huê (Viet Nam, 1993, critère (iv)) ; Gordion (Turquie,

2023, critère (iii)) ; Site funéraire de l'âge du bronze de Sammallahdenmäki (Finlande, 1999, critères (iii) et (iv)) ; Sépultures dans le paysage culturel de Bunong (Cambodge, non inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou la liste indicative) ; Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan, 2003, critères (i), (ii), (iii), (iv) et (vi)) ; Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Égypte, 1979, critères (i), (iii) et (vi)) ; Tombes de la culture Dilmun (Bahreïn, 2019, critères (iii) et (iv)) ; Sites archéologiques de Bat, Al-Khutm et Al-Ayn (Oman, 1988, critères (iii) et (iv)) ; Ensemble des tombes de Koguryo (République populaire démocratique de Corée, 2004, critères (i), (ii), (iii) et (iv)) ; Tumuli de Gaya (République de Corée, 2023, critère (iii)) ; Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée, 2009, critères (iii), (iv) et (vi)) ; et Tombes impériales du Xia occidental (Chine, liste indicative). Cette liste est longue et très diversifiée sur le plan des périodes historiques, des régions géoculturelles et des caractéristiques physiques, géographiques, culturelles et spirituelles spécifiques. L'ICOMOS considère que les sites de la région Asie associés aux cultures thaïes sont les plus pertinents.

L'État partie a fourni un résumé comparatif très bref de l'architecture et des pratiques funéraires des groupes thaïs dans toute l'Asie. Le tableau fourni décrit très brièvement l'architecture funéraire des groupes thaïs occidentaux, méridionaux, du Mékong central, des hautes terres centrales, orientaux, Thaï Laï (à l'origine dans le nord-est de la Thaïlande), Thaï Khamtis et Thaï Daikong. L'ICOMOS considère que cette présentation est trop succincte et incomplète. Il est toutefois admis que les groupes culturels thaïs sont divers (par exemple, de nombreux peuples thaïs pratiquent le bouddhisme theravada) et que les traditions des Thaïs Ahom sont spécifiques.

Enfin, l'analyse comparative prend également en compte d'autres « paysages transcendants » situés en Inde, comme la Tombe de Humayun, Delhi (1993, critères (ii) et (iv)), et des éléments situés dans des biens figurant sur la liste indicative de l'Inde, comme les monuments Qutb Shahi du fort de Golconde, près d'Hyderabad, les tombes Qutb Shahi, Charminar ; et le front de rivière emblématique de la ville historique de Varanasi. Ces sites ne contribuent pas de manière significative à l'établissement d'un contexte comparatif clair pour le bien proposé pour inscription.

Concernant la sélection du bien proposé pour inscription, l'État partie a fourni des informations complémentaires en février 2024 sur l'inventaire de tous les moidams connus en Assam, y compris leur état et leur intégrité. On dénombre au total 319 moidams, mais tous ne sont pas protégés et beaucoup sont envahis par la végétation. Ces informations permettent de mieux étayer la sélection des quatre-vingt-dix moidams du bien proposé pour inscription comme étant la concentration la plus dense et la plus complète de moidams thaïs Ahom. En outre, il s'agit de l'unique endroit où les dépouilles des rois Ahom et d'autres membres de lignée royale ont été inhumées.

L'ICOMOS considère que les comparaisons avec d'autres paysages thaïs n'ont pas été suffisamment approfondies pour établir la place de ce paysage parmi toutes les traditions funéraires thaïes possibles. Cependant, les Thaïs Ahom constituaient un royaume thaï important, et l'analyse comparative ainsi que les informations complémentaires reçues en février 2024 établissent clairement l'importance de ce paysage pour les Thaïs Ahom.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription est un témoignage du royaume thaï Ahom, dont la capitale fut située à Charaideo du XIII^e au XIX^e siècle. Les moidams sont un type d'architecture funéraire unique propre aux Thaïs Ahom, et le bien proposé pour inscription est la nécropole royale des Thaïs Ahom. Le bien proposé pour inscription témoigne de leurs croyances et pratiques spirituelles.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne de 600 ans de traditions funéraires des Thaïs Ahom à Charaideo. Les vestiges archéologiques complets des moidams témoignent de l'architecture funéraire, de l'aménagement paysager et des rituels associés des Thaïs Ahom. Les vestiges archéologiques témoignent de l'architecture, de la configuration et des manifestations spirituelles de la nécropole royale sacrée des Thaïs Ahom.

L'ICOMOS considère que ce critère est démontré.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les moidams et le paysage de Charaideo constituent une typologie unique et remarquable de nécropole royale et que le bien proposé pour inscription comprend tous les éléments nécessaires à la représentation d'une manifestation tangible de la spiritualité de la culture des Thaïs Ahom. L'évolution des techniques de construction, passant du bois à la brique et la pierre, ainsi que deux types de « *Ga-Moidam* » sont illustrés au sein du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel de nécropole thaïe Ahom qui représente de manière tangible les traditions funéraires

thaïes Ahom et les cosmologies associées. Pendant plus de 600 ans, les Thaïs Ahom ont façonné ce paysage selon leurs croyances cosmologiques. La topographie vallonnée a été accentuée en creusant des fossés et en marquant les dépressions avec des moidams. La végétation naturelle a été enrichie par la plantation d'arbres sacrés et des plans d'eau ont été ajoutés et alimentés grâce à la canalisation des cours d'eau. L'ensemble de ces éléments symbolise l'univers thaï et le continuum entre le ciel et la terre.

Bien que des moidams soient présents dans d'autres parties de la vallée du Brahmapoutre, cet ensemble particulier est considéré comme le plus important, et les rituels qui perdurent dans ce paysage renforcent son importance globale. Au regard de l'influence culturelle du groupe ethnique thaï Ahom en Assam et sa longue période de prééminence géopolitique, le critère (iv) est considéré comme approprié.

L'ICOMOS considère que ce critère est démontré.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription constitue un exemple exceptionnel d'utilisation du territoire pour une nécropole royale sacrée, un continuum symbolique entre le ciel et la terre pour les Thaïs Ahom, et une représentation du paradis des Thaïs. C'est dans ce paysage sacré que des rois semblables à des dieux sont devenus des dieux spirituels. Les rituels de culte des ancêtres font appel à ces esprits pour le bien de la communauté actuelle.

L'ICOMOS considère que l'État partie a bien exposé l'interaction complexe entre nature et culture à l'œuvre dans ce paysage, et comment ces deux notions sont associées afin de créer un lieu sacré pour les Thaïs Ahom. Toutefois, le bien proposé pour inscription est centré sur la nécropole et les traditions funéraires des Thaïs Ahom, et relativement peu d'éléments sont documentés ou inclus dans la proposition d'inscription concernant le paysage relique créé par des traditions issues de six siècles de peuplement par les Thaïs Ahom. Pour ces raisons, l'ICOMOS considère que le critère (v) n'est pas démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères culturels (iii) et (iv), mais que le critère (v) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription est basée sur le degré auquel il contient tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée, sur l'état et le caractère intact des attributs, et sur la gestion des pressions majeures.

Afin de justifier les raisons qui ont motivé la sélection du bien proposé pour inscription parmi l'ensemble des moidams connus, des informations complémentaires reçues en février 2024 fournissent un inventaire des 319 moidams répertoriés dans le nord-est de l'Inde.

Le bien proposé pour inscription ne comporte pas d'habitations, d'édifices modernes de grande hauteur, d'infrastructures électriques, d'activités industrielles ou agricoles. Les zones environnantes offrent des vues sur les monts Patkai, les forêts, les plantations de thé, les jardins et les petites exploitations familiales. La menace du développement ou de l'empiétement est minime, et le bien proposé pour inscription est bien protégé. L'intégrité visuelle est bien assurée.

La définition des limites du bien proposé pour inscription a été questionnée par l'ICOMOS car que le dossier de proposition d'inscription fournit des détails sur des moidams et d'autres éléments du système funéraire qui se trouvent dans la zone tampon. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023 et février 2024, l'État partie a précisé que si des moidams se trouvent à l'extérieur des limites du bien, le bien proposé pour inscription contient la concentration la plus dense de moidams, et que ceux-ci sont les plus significatifs, complets et représentatifs des tombes thaïes Ahom. L'État partie a également expliqué que les autres éléments de la zone tampon (tels que les chemins cérémoniels et les plans d'eau) ne sont pas des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. Sur la base des échanges avec l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS accepte la justification des limites, notant en particulier les efforts de l'État partie pour établir une zone tampon étendue et les efforts de l'État d'Assam pour assurer la protection juridique des moidams et d'autres éléments situés dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur la capacité des attributs à transmettre la valeur universelle exceptionnelle proposée. À cette fin, l'État partie se réfère aux *Buranjis* (chroniques royales) en tant que source d'information faisant autorité. Ces écrits fournissent des détails sur la vision du monde et la vie quotidienne des Thaïs Ahom. Le *Buranji Chang-Rung Phukonar* et le *Buranji Ahom* fournissent des informations sur les rituels funéraires et les associations spirituelles,

ainsi que des détails sur les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à la construction des moidams.

Le bien proposé pour inscription est un paysage sacré composé de tertres funéraires royaux bâtis et d'autres éléments tels que des plans d'eau et des arbres qui reflètent les croyances des Thaïs Ahom. Les tombes royales de la dynastie thaïe Ahom se trouvent à Charaideo, et les rituels persistants de culte des ancêtres pratiqués au sein du bien proposé pour inscription contribuent à son authenticité.

L'ICOMOS considère que l'authenticité du bien proposé pour inscription a été démontrée.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

Délimitations

Il n'y a aucun habitant au sein du bien proposé pour inscription, et environ 4 017 habitants dans la zone tampon (chiffres basés sur l'année 2011).

L'État partie indique que les limites du bien proposé pour inscription comprennent tous les éléments faisant partie intégrante de la fonction spirituelle des moidams. Quarante-deux moidams sont situés à l'intérieur des limites. Dans les informations complémentaires soumises en novembre 2023, l'État partie a en outre précisé que les limites reflètent la propriété foncière et les dispositions administratives, et ce, malgré quelques disparités d'alignement avec les désignations patrimoniales cartographiées au niveau national et étatique.

Les limites sont bien matérialisées sur le terrain. Un mur de délimitation sépare les terrains détenus par l'Archaeological Survey of India (ASI) et la Direction de l'archéologie (DOA) de l'Assam, mais il sera bientôt démonté pour permettre une vue et un accès homogènes, ainsi que pour faciliter la gestion et la surveillance conjointes par les deux organisations.

La zone tampon est délimitée par des routes et des chemins carrossables et se compose principalement de terrains privés, de propriétés familiales, de cultures à petite échelle, de plantations de thé, de plantations et de rizières. Des équipements publics et commerciaux, tels que des magasins, des garages, des ateliers et des écoles se trouvent le long des principales routes carrossables. Il y a également quelques zones forestières.

L'ICOMOS note que la zone proposée pour inscription présente une forte concentration de moidams associés à la royauté thaïe Ahom. Comme cela a déjà été mentionné, d'autres éléments associés se trouvent dans la zone tampon, notamment des moidams et des sites liés au système funéraire (par exemple, les plans d'eau *Petu Dhuwa Pukhuri* et *Sha Dhuwa Pukhuri* destinés à la purification rituelle des défunts et les chemins cérémoniels *Sha Niya Ali* et *Dhodhur Ali*). La zone tampon

a fait l'objet d'une étude approfondie et d'une délimitation officielle, et tous les sites archéologiques sont clairement indiqués.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023 et février 2024, l'État partie a expliqué que la taille des groupes de moidams situés dans la zone tampon est plus réduite et que leur intégrité est moindre que celle des moidams qui se trouvent au sein des limites du bien proposé pour inscription. Les plans d'eau et les chemins ne sont pas considérés comme des attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée. L'État partie a expliqué que des pratiques de pré-enfouissement ont eu lieu dans différents lieux isolés, mais les archives disponibles pour vérifier cet usage passé sont peu nombreuses. Une liste des différents sites Ahom situés dans la zone tampon a été fournie en février 2024. L'État d'Assam a émis une notification provisoire pour la protection de ces sites et le processus de finalisation de cette protection peut prendre jusqu'à six mois. Dans certains cas, des démarches de négociation avec des propriétaires privés et/ou d'acquisition de parcelles de terrain sont prises, notamment l'acquisition récente de terrains d'une plantation de thé comprenant une partie des moidams de *Phuleswari Kuwori*.

La zone tampon est délimitée sur un côté par la route de Dhodar Ali et est entourée de plantations de thé. Le cadre immédiat du bien proposé pour inscription et les points de vue sont inclus dans la zone tampon. Aucun nouveau développement n'est autorisé dans la zone tampon, et les améliorations apportées aux structures existantes nécessitent des permis et sont limitées à l'empreinte au sol existante. La zone tampon offre donc un surcroît de protection au-delà de la zone d'interdiction de 100 mètres et de la zone réglementée de 200 mètres établies par les cadres juridiques. La consultation des résidents et des propriétaires fonciers à l'intérieur de la zone tampon a été intégrée à l'élaboration du dossier de proposition d'inscription.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, bien qu'il y ait quelques lacunes, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et que les critères (iii) et (iv) ont été démontrés. Les limites sont appropriées et les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien proposé pour inscription sont remplies.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Un vaste programme d'inventaire et de documentation du bien proposé pour inscription (et de la zone tampon) a été entrepris par l'Archaeological Survey of India (ASI) et la Direction de l'archéologie (DOA) de l'Assam. Les moidams fouillés et/ou restaurés ont été documentés de manière détaillée ; et la majorité des moidams ont fait l'objet d'une documentation de base. Un programme d'archivage documentaire est en place. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a fourni un inventaire de tous les moidams (319) connus dans la vallée du Brahmapoutre, y compris des informations sur leur intégrité.

Les travaux de documentation vont du simple relevé de site, des plans métrés, des archives photographiques et des rapports d'état de conservation aux relevés aériens détaillés réalisés à l'aide de drones, de scanners 3D et de la technologie LiDAR. La documentation est orientée vers la recherche archéologique, la conservation et le suivi.

Un nombre restreint de moidams (C002, C038, C077, C078 et C090) a fait l'objet d'études et d'interventions scientifiques, notamment de fouilles archéologiques et/ou de travaux de conservation. Dans l'ensemble, le potentiel de recherche archéologique est considérable au sein du bien proposé pour inscription et du cadre plus large. Des informations complémentaires reçues en février 2024 ont fourni des détails sur les recherches en cours et prévues pour la période allant jusqu'à 2030. Ce document est considéré comme évolutif et pourrait davantage développer. L'État partie a également exposé des plans pour créer un inventaire du patrimoine culturel immatériel du bien proposé pour inscription et d'autres mesures visant à sauvegarder ce patrimoine.

Mesures de conservation

La Politique nationale de conservation des monuments anciens, des sites et vestiges archéologiques (2014) définit les principes et approches de la conservation des monuments et sites relevant de son champ d'application et s'applique au bien proposé pour inscription.

Un résumé des travaux de conservation a été fourni dans le dossier de proposition d'inscription. L'approche en matière de conservation et les actions prévues pour la conservation et l'entretien sont décrites dans le plan de gestion du site. Les travaux de conservation en cours sur le moidam C002 devraient être achevés après la fin de la saison des pluies.

Les interventions courantes comprennent la restauration de la couverture de terre, la remise en place des briques délogées, le nettoyage de l'excès de végétation, l'étayage des arbres âgés et le renforcement de l'étanchéité des deux « *Taks* » ouverts aux visiteurs. D'autres travaux sont qualifiés de « réparations spéciales » et comprennent des travaux de renforcement/restauration des pentes, des couvertures en bambou et en terre sur les anciennes fosses de pillage, des drainages et des conduites d'eau.

Le cas échéant, des fouilles archéologiques sont effectuées pour identifier les vestiges historiques.

L'ASI et le DOA de l'Assam ont recours à des techniques et méthodes traditionnelles pour réparer la maçonnerie et l'enduit de chaux des tertres funéraires. Des artisans qualifiés et formés aux matériaux traditionnels participent à ces travaux.

Un historique des travaux de conservation menés au sein du bien proposé pour inscription a été fourni. Cinq moidams (C002, C038, C077, C078 et C090) ont fait l'objet d'interventions de conservation de plus grande envergure, mais les autres moidams sont suivis et entretenus (désherbage, plantation de gazon sur les tertres pour prévenir l'érosion, érection de palissades en bambou et d'abris en bois, élimination régulière du feuillage). La fouille d'autres moidams n'est pas prévue et tout projet de fouille nécessite l'examen et l'approbation de l'Autorité des monuments nationaux.

La population et les communautés locales se portent fréquemment volontaires pour participer aux activités d'entretien et de nettoyage du site.

Suivi

Les modalités de suivi sont brièvement décrites dans le dossier de proposition d'inscription. Les indicateurs impliquent principalement des observations relatives aux pressions qui affectent l'état des moidams, telles que les eaux de surface et la végétation. Certains indicateurs portent également sur l'état de conservation des attributs proposés.

L'ICOMOS considère que la documentation, la conservation et le suivi sont appropriés. L'ICOMOS recommande que la poursuite de l'élaboration du système de suivi soit conçu de manière à intégrer ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le Groupe des quatre moidams est un monument ancien d'importance nationale, protégé et géré par l'ASI en vertu des dispositions de la loi de 2010 sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendement et validation). En outre, la loi de 1972 sur les antiquités et les trésors artistiques confère à l'État indien le pouvoir d'acquérir légalement des antiquités ou des objets associés à des monuments protégés.

Le reste du bien proposé pour inscription est le Site archéologique de Charaideo, un monument ancien d'importance régionale, protégé et géré par le gouvernement de l'Assam en vertu des dispositions de la loi de 1959 sur les monuments anciens et les archives de l'Assam. L'Autorité des monuments nationaux réglemente le développement dans la zone tampon et approuve les demandes de fouilles archéologiques.

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a précisé que 18,87 ha sont sous le contrôle administratif de l'Archaeological Survey of India (ASI), et que les 76,13 ha restant sont une zone protégée par l'État sous la responsabilité de la Direction de l'archéologie (DOA) de l'Assam.

Les lois de protection nationales et étatiques existantes sont robustes. Aucun développement n'est autorisé dans le bien proposé pour inscription. Une zone d'interdiction de 100 mètres entoure le bien proposé pour inscription, elle-même entourée d'une zone réglementée de 200 mètres. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a fourni des cartes montrant les deux zones juridiquement désignées, y compris leurs zones d'interdiction et réglementées.

Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a fait savoir que la protection juridique de la zone tampon par l'État était entrée en vigueur. En outre, un inventaire des sites individuels Ahom dans la zone tampon a été fourni. L'État d'Assam a procédé à une notification provisoire de protection de ces sites et prévoit d'achever ce processus dans un délai six mois.

Système de gestion

Le système de gestion est guidé par la Politique nationale de conservation des monuments anciens, des sites et vestiges archéologiques (2014). Cette Politique expose les principes directeurs de la gestion du bien proposé pour inscription, notamment les principes et l'approche en matière de conservation ; la conservation des monuments ; les techniques artisanales de construction ; le renforcement des capacités ; la promotion ; le tourisme et la gestion des visiteurs ; la participation de la communauté et l'accès aux personnes en situation de handicap ; les nouvelles interventions ; et la gestion des catastrophes.

Le site est géré conjointement par deux entités distinctes, l'Archaeological Survey of India (ASI) et la Direction de l'archéologie (DOA) de l'Assam, et toutes les questions concernant les zones d'interdiction et réglementées sont approuvées conjointement. Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023 et février 2024, l'État partie a expliqué que les modalités de conservation sont harmonisées entre les organismes nationaux et ceux de l'État, ce qui garantit que le bien proposé pour inscription sera conservé, protégé et géré comme une seule et même unité. L'État partie a confirmé que si chaque organisation entretient et conserve sa partie du bien proposé pour inscription avec ses propres moyens financiers, ses infrastructures et son personnel, des ressources, une expertise et un personnel suffisants sont fournis aux deux organisations, et les capacités seront renforcées de manière coordonnée.

Dans les informations complémentaires fournies en novembre 2023, l'État partie a informé l'ICOMOS qu'un mécanisme de coordination composé de trois comités a été mis en place : le comité directeur au niveau de l'État (présidé par le secrétaire en chef du gouvernement de

l'Assam), le comité local qui supervise les questions d'entretien (présidé par le commissaire adjoint du district de Charaideo), et le comité ministériel, comité le plus élevé en matière de supervision de travaux et projets.

Le plan de gestion du site des Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom (2023-2030) a été élaboré par le DOA de l'Assam en consultation avec l'ASI et s'applique à l'ensemble du bien proposé pour inscription. Des plans d'action et des calendriers de mise en œuvre ont été établis. Des dispositions sont prévues pour : les recherches archéologiques ; la conservation et l'entretien des tertres et des chambres voûtées ; la conservation et l'entretien du paysage ; l'accès et la mise en place de sentiers et d'abris ; les installations pour les visiteurs et l'interprétation ; la préparation aux risques et la gestion des catastrophes ; la gestion de la zone tampon ; l'éducation, la publicité et l'information ; et la régénération rurale. Les actions font l'objet d'examen périodiques et un examen plus approfondi aura lieu en 2029 dans le cadre de l'élaboration du budget. L'État partie a également fourni des informations sur le projet quinquennal « Infrastructure/Protection, Préservation du Site archéologique des moidams de Charaideo », qui complète le plan de conservation et se concentre sur l'amélioration des infrastructures destinées aux visiteurs.

Les autres plans en place pour le bien proposé pour inscription comprennent un plan local qui se concentre davantage sur le développement rural, un plan de conservation quinquennal et un plan de développement touristique préparé par le département du tourisme du gouvernement de l'Assam.

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a confirmé que l'évaluation d'impact sur le patrimoine est une condition requise par la loi de 2010 sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendement et validation), loi à l'origine de la création de l'Autorité des monuments nationaux. Toutes les propositions de développement au sein du bien proposé pour inscription sont soumises à l'Autorité des monuments nationaux, qui peut demander une évaluation d'impact sur le patrimoine si nécessaire. Les aménagements dans la zone tampon sont réglementés par des processus de planification, notamment les plans de développement régional, les plans de perspectives et les plans directeurs qui guident la politique d'aménagement local.

L'ICOMOS considère que, tout en continuant à étoffer le système de gestion avec des plans de tourisme durable et d'interprétation, une approche paysagère de la gestion du bien proposé pour inscription devrait être élaborée. Dans les informations complémentaires reçues en février 2024, l'État partie a validé cette suggestion et a indiqué un certain nombre d'éléments en place qui reflètent déjà une telle approche. Cette approche devrait être approfondie.

Gestion des visiteurs

Selon l'État partie, la fréquentation actuelle est considérée comme modérée. La plupart des visiteurs sont des Assamais et des personnes d'origine thaïe Ahom. Le nombre de visiteurs internationaux est négligeable. Les fêtes annuelles attirent un grand nombre de participants.

Le département du tourisme de l'État d'Assam a élaboré le plan de promotion du tourisme de Charaideo pour la promotion et le développement du bien proposé pour inscription. Ce plan comprend un programme de formation de guides touristiques. Des dispositions ont été prises pour les visiteurs malvoyants et à mobilité réduite, et l'État partie organise actuellement une série de circuits patrimoniaux. Un réseau d'hébergement chez l'habitant est proposé dans les villages de la zone tampon pour renforcer la participation des communautés locales et le partage des bénéfices.

L'interprétation du site est actuellement peu développée et repose sur quelques panneaux (en anglais et en assamais). Le petit musée du site est actuellement fermé et doit être rénové. Ce musée abrite les découvertes faites lors des fouilles dans le bien proposé pour inscription. Les autres installations destinées aux visiteurs comprennent des sentiers délimités par une bordure de briques, une nouvelle billetterie, des aires de stationnement et un centre d'accueil (dont l'intérieur n'a pas encore été aménagé). Un audioguide, des livrets d'information et des casiers sont prévus. Les projets actuels du plan « Infrastructure/Protection, Préservation du Site archéologique des moidams de Charaideo » comprennent la création d'un nouveau centre de documentation dans le musée du site, ainsi que d'autres initiatives éducatives.

Dans les informations complémentaires reçues en novembre 2023, l'État partie a exposé ses plans pour développer un cadre de gestion de la future croissance touristique. Les initiatives comprendront une billetterie en ligne, l'établissement de limites quotidiennes et de créneaux horaires pour la visite du bien proposé pour inscription, le recrutement et la formation de guides supplémentaires, et le suivi.

Implication des communautés

L'État partie a fourni une description des consultations entreprises pour l'élaboration du dossier de proposition d'inscription avec les résidents locaux, les propriétaires fonciers, les descendants de la famille royale Ahom et d'autres parties prenantes (guides touristiques, historiens, enseignants). Les principales demandes des résidents locaux ont porté sur les possibilités d'emploi offertes par le tourisme et la gestion du site. Des projets de renforcement des capacités et d'emploi sont proposés, ainsi que des activités artisanales, sociales et forestières. Des informations complémentaires reçues en février 2024 ont fourni des détails sur les stratégies prévues pour la mobilisation des communautés, notamment l'éducation, la participation des communautés aux travaux de conservation et d'entretien, le recours aux compétences traditionnelles locales utiles, la création de comités des

communautés pour la collaboration, la collaboration en matière de recherche et de documentation, les possibilités d'emploi et de formation, et la promotion du tourisme culturel.

Des réunions de groupe sont organisées périodiquement pour assurer la participation aux initiatives pertinentes. Les communautés locales considèrent les moidams comme des lieux de sépulture sacrés et les protègent activement, tout en plaidant pour la préservation du paysage.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection juridique est appropriée. Les dispositions de gestion conjointe nécessitent une coordination permanente et efficace. Il est nécessaire de poursuivre le développement du système de gestion pour y inclure une stratégie de tourisme durable et un plan d'interprétation. Étant donné le haut degré de mobilisation et de soutien de la communauté en faveur de la proposition d'inscription, la mise en œuvre des mesures proposées en matière d'activités participatives est recommandée.

6 Conclusion

Les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom sont un paysage sacré de l'est de l'Assam, en Inde, qui comprend plus de quatre-vingt-dix tertres établis par les Thaïs Ahom sur une période de 600 ans. Les moidams de Charaideo contiennent les dépouilles des rois thaïs Ahom et sont situés dans un paysage modelé qui reflète la cosmologie thaïe, les caractéristiques naturelles des collines, des forêts et des eaux étant modifiées pour créer une géographie sacrée. Les moidams de Charaideo présentent des tailles différentes et témoignent de l'évolution des techniques et des matériaux au fil du temps. Ils sont réalisés en recouvrant d'une couche de terre un caveau construit en briques, en pierres ou en terre. Les caveaux contiennent les restes enterrés ou incinérés des rois et d'autres personnes de lignée royale, ainsi que des objets funéraires. Certains rituels thaïs Ahom sont pratiqués au sein du bien proposé pour inscription. Si l'on trouve des moidams dans d'autres parties de la vallée du Brahmapoutre, ceux du bien proposé pour inscription sont considérés comme exceptionnels.

L'analyse comparative aurait pu être élargie afin de fournir une description plus détaillée des cultures thaïes, de leur influence dans la région Asie et de la diversité des traditions funéraires. Cependant, l'analyse comparative est suffisante pour établir la spécificité des traditions funéraires et des moidams thaïs Ahom.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription témoigne de 600 ans de traditions thaïes Ahom à Charaideo. L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un exemple exceptionnel de

nécropole thaïe Ahom qui représente de manière tangible les traditions funéraires et les cosmologies associées. L'ICOMOS considère que les critères (iii) et (iv) sont démontrés, mais que le critère (v) ne l'est pas. Au cours de la procédure d'évaluation, l'État partie a clarifié les raisons ayant conduit à la définition des limites et de la zone tampon, étant donné que certains moidams et autres sites associés aux rituels funéraires thaïs Ahom se trouvent dans la zone tampon. L'ICOMOS comprend le raisonnement de l'État partie, qui souligne la bonne taille de la zone tampon, et la protection juridique fournie aux sites Ahom identifiés se trouvant dans la zone tampon. En conséquence, les conditions requises d'authenticité et d'intégrité sont remplies.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est généralement bon, et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les fortes précipitations, l'érosion des sols et la croissance de la végétation. La documentation, la conservation et le suivi du bien proposé pour inscription sont appropriés, bien que certaines recommandations aient été formulées afin de soutenir la poursuite de ces activités. Le bien proposé pour inscription est bien entretenu et ne pâtit pas des effets néfastes du développement. Des mesures ont été prises pour empêcher l'érosion du sol et la pousse d'arbres sur les tertres.

L'ICOMOS considère que, si la protection juridique et le système de gestion sont appropriés, leur efficacité dépendra de la coordination entre les agences nationales et étatiques du patrimoine. L'État partie a mis en œuvre des mesures pour assurer cette coordination. Il est nécessaire d'étoffer le système de gestion pour y inclure une stratégie de tourisme durable et un plan d'interprétation, ainsi que de poursuivre le développement du plan de recherche et la mise en œuvre d'une approche paysagère de la gestion du bien proposé pour inscription. Étant donné le degré élevé de mobilisation et de soutien de la communauté pour la proposition d'inscription, la mise en œuvre des mécanismes prévus pour la participation de la communauté est recommandée.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom, Inde, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv).

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom sont une nécropole royale de tertres établie par les Thaïs Ahom dans le nord-est de l'Inde. Situé dans les contreforts de la chaîne des Patkai, dans l'est de l'Assam, le bien contient des éléments sacrés pour les Thaïs Ahom et témoigne de leurs traditions funéraires. Menés par le prince Siu-kha-pha, les Thaïs Ahom migrèrent vers l'actuel Assam au XIII^e siècle et choisirent Charaideo pour en faire leur première capitale et l'emplacement de la nécropole royale. Pendant 600 ans (du XIII^e au XIX^e siècle de notre ère.), les Thaïs Ahom créèrent des moidams (« maison pour l'esprit ») qui tirent parti des caractéristiques naturelles des collines, des forêts et des eaux, créant ainsi une géographie sacrée en accentuant la topographie naturelle. Des arbres sacrés ont été plantés et des plans d'eau ont été créés.

Quatre-vingt-dix moidams se trouvent dans la nécropole de Charaideo, située sur un terrain surélevé. Les moidams ont été construits en édifiant un tertre de terre (*Ga-Moidam*) sur un caveau en briques, en pierres ou en terre (*Tak*), surmonté d'un sanctuaire (*Chou Cha Li*) et situé au centre d'un mur octogonal (*Garh*). Cette forme symbolise l'univers thaï. Le sanctuaire situé au sommet est le *Mungklang*, un espace intermédiaire symbolisé par une échelle d'or établissant un continuum entre le ciel et la terre. Les caveaux contiennent les restes enterrés ou incinérés des rois et d'autres individus de lignée royale, ainsi que des objets funéraires tels que de la nourriture, des chevaux et des éléphants, et parfois des reines et des serviteurs. Les moidams situés à l'intérieur du bien témoignent de l'évolution des matériaux et de la conception des tertres funéraires au fil du temps. Il s'agit d'un espace physique où les rois Thaï Ahom devenaient des dieux, symbolisant un continuum entre le ciel et la terre. Les rituels Thaï Ahom du *Me-Dam-Me-Phi* (culte des ancêtres) et du *Tarpan* (libation) sont pratiqués dans la nécropole de Charaideo.

Critère (iii) : Les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom illustrent 600 ans d'architecture et de coutumes funéraires royales thaïes Ahom et témoignent des traditions culturelles thaïes Ahom du XIII^e au XIX^e siècle de notre ère. Les vestiges archéologiques des moidams témoignent de l'architecture, de la configuration et de la manifestation des croyances et des traditions thaïes Ahom. La poursuite

des pratiques rituelles thaïes Ahom au sein du bien est également significative au regard de ce critère.

Critère (iv) : Les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom sont un exemple exceptionnel de nécropole thaïe Ahom qui représente de manière tangible les traditions funéraires thaïes Ahom et les cosmologies associées. Pendant plus de 600 ans, les Thaïs Ahom ont façonné ce paysage selon leurs croyances cosmologiques. La topographie vallonnée a été accentuée en creusant des fossés et en marquant les dépressions avec des moidams. La végétation naturelle a été enrichie par la plantation d'arbres sacrés et des plans d'eau ont été ajoutés et alimentés grâce à la canalisation des cours d'eau. L'ensemble de ces éléments symbolise l'univers thaï et le continuum entre le ciel et la terre.

Intégrité

Le bien contient les tertres funéraires royaux thaïs Ahom (moidams) les plus importants et les mieux préservés. Ceux-ci sont protégés par des cadres juridiques nationaux et étatiques. L'état de conservation est généralement bon et les facteurs affectant le bien sont les fortes précipitations, l'érosion du sol et la croissance de la végétation. Les limites sont appropriées et la zone tampon protège le cadre et d'autres caractéristiques associées aux Thaïs Ahom.

Authenticité

La nécropole de Charaideo est un paysage sacré comportant des tertres funéraires royaux bâtis qui reflètent les croyances des Thaïs Ahom. Les moidams sont en grande partie intacts, tout comme le cadre paysager rural. Les *Buranjis* (chroniques royales) fournissent des informations sur la vision du monde et la vie quotidienne des Thaïs Ahom, notamment les rituels funéraires et les associations spirituelles, ainsi que des détails sur les matériaux et la main-d'œuvre requis pour bâtir les moidams.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par la loi de 2010 sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendement et validation), la loi de 1972 sur les antiquités et les trésors artistiques et la loi de 1959 sur les monuments anciens et les archives de l'Assam. L'Autorité des monuments nationaux réglemente le développement dans la zone tampon et autorise les demandes de fouilles archéologiques. Aucun développement n'est autorisé au sein du bien.

Le bien est géré conjointement par la Direction de l'archéologie (DOA) du gouvernement de l'Assam et l'Archaeological Survey of India (ASI). Le Groupe des quatre moidams est un monument ancien d'importance nationale, et le reste du bien est le Site archéologique de Charaideo, monument ancien d'importance régionale. Trois comités ont été créés pour assurer la coordination du bien : le comité directeur au niveau de l'État, un comité

local qui supervise les questions d'entretien, et un comité ministériel qui supervise les travaux et les projets.

Le système de gestion est guidé par la Politique nationale de conservation des monuments anciens, des sites et vestiges archéologiques (2014). Le plan de gestion du site des Moidams - système de tertres funéraires de la dynastie Ahom (2023-2030) s'applique à l'ensemble du bien. Le projet quinquennal « Infrastructure/Protection, Préservation du Site archéologique des moidams de Charaideo » se concentre sur l'amélioration des infrastructures destinées aux visiteurs. La loi de 2010 sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendement et validation) établit la procédure et les conditions requises pour des évaluations d'impact sur le patrimoine. Il est nécessaire de poursuivre le développement du système de gestion pour y inclure une stratégie de tourisme durable et un plan d'interprétation ; ainsi que de poursuivre le développement du plan de recherche et la mise en œuvre d'une approche paysagère de la gestion du bien.

Les communautés locales considèrent les moidams comme des sites funéraires sacrés et les protègent activement. Étant donné l'importance de l'implication des communautés locales, des stratégies supplémentaires de participation des communautés ont été élaborées.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- (a) retirer le mur de délimitation entre les zones gérées par la Direction de l'archéologie (DOA) du gouvernement de l'Assam et celles gérées par l'Archaeological Survey of India (ASI) ;
- (b) mettre en œuvre et développer le plan de recherche en coopération avec des partenaires universitaires ;
- (c) finaliser la protection des sites Ahom situés dans la zone tampon à l'échelle de l'État ;
- (d) développer la stratégie de tourisme durable et le plan d'interprétation ;
- (e) mettre en œuvre les mesures proposées en faveur de la participation des communautés et continuer à développer des mécanismes de participation officielle des communautés aux structures de gestion ;
- (f) Poursuivre le développement de l'approche paysagère de la gestion à long terme du bien, de la zone tampon et de l'environnement plus large.

